

(N° 19.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1857-1858.

Projet de loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1858.

(Voir les N° 26 et 46 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1858, à la somme de trente-sept millions huit cent trente mille cinq cent cinquante-cinq francs quatre-vingt-quatre centimes (fr. 37,830,555 84 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 26 janvier 1858.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN.*

*Les Secrétaires,
(Signé) ED. DE MOOR.
JULES VANDER STICHELEN.*

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1858.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE PREMIER.			
	SERVICE DE LA DETTE.			
1	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	500,000 »	»	
2	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du §1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842	846,560 »	»	
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	5,502,640 78	»	
4	Frais relatifs à cette dette	1,200 »	»	
5	Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836 1,200,000 »	1,500,000 »	»	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt. 300,000 »			
6	Frais relatifs au même emprunt	1,500 »	»	
7	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 5 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de 7,624,000 fr., à 5 p. c., émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1858) 1,754,244 »	2,358,992 »	»	
	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres) 584,748 »			
8	Frais relatifs aux mêmes dettes.	50,000 »	»	
9	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,832 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1858) 4,294,927 44	5,249,355 76	»	
	Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres). 954,428 32			
10	Frais relatifs à la même dette	15,000 »	»	
11	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c., autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1858) 3,809,520 »	4,232,800 »	»	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres). 423,280 »			

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
12	Frais relatifs au même emprunt	13,000 »	»	
13	Intérêts à 4 1/2 p. c., sur un capital de 24,382,000 fr., montant des obli- gations dont l'émission a été au- torisée par la loi du 28 mai 1856 et les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril, 1857 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1858). 1,097,190 »			
	Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres) 121,910 »	1,219,100 »	»	
14	Frais relatifs à la même dette.	2,500 »	»	
15	Intérêts à 4 1/2 p. c., sur un capital de 187,615,300 fr., montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1858) 7,092,688 50			
	Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres) 788,076 50	7,880,765 »	»	
16	Frais relatifs à la même dette.	22,000 »	»	
17	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).	900,000 »	»	
18	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	4,500 »	»	
19	Intérêts et frais présumés de la dette flottante. . .	950,000 »	»	
20	Rentes viagères.	»	2,404 55	
21	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517 54 c.	»	515 87	31,139,818 08
22	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820 10	»	
23	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	»	

ARTICLES.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE II.			
	RÉMUNÉRATIONS.			
		CHARGES		
		ordinaires.	extraordinaires.	
	Pensions ecclésiasti- ques ci - devant tiercées	»	27,000 »	
	Pensions civiles et au- tres accordées avant 1850	»	58,000 »	
	— civiques	»	96,000 »	
	— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de re- traite.	»	435,000 »	
	— militaires.	3,215,000 »	»	
	— de l'ordre de Léopold.	28,000 »	»	
	Marine.—Pensions mi- litaires.	9,000 »	»	
24	<i>Pensions civiles.</i>			
	Affaires (Marine.	19,000 »	»	5,475,000 »
	Étrangères. (Aff.Étrang.	40,000 »	»	632,000 »
	Justice	120,000 »	»	
	Intérieur	125,000 »	»	
	Travaux publics.	200,000 »	»	
	Guerre.	165,000 »	»	
	Finances	54,000 »	»	
	Cour des comptes	1,500,000 »	»	
	Pensions de militaires décorés sous le Gou- vernement des Pays-Bas Secours sur le fonds dit de Waterloo.	15,000 »	»	
	Arriérés de pensions de toute nature	»	7,000 »	
		»	9,000 »	
		5,000 »	»	
		5,475,000 »	632,000 »	6,127,737 76
25	Traitements d'attente (wachtgelden)	»	14,928 24	
	Traitements ou pen- sions supplémentaires (toelagen).	»	6,984 12	22,737 76
	Secours annuels (jaar- tijksche onderstanden).	»	825 40	
		»	22,737 76	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE III.			
	FONDS DE DÉPÔT.			
26	Intérêts à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'E- tat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfai- sance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires en garantie du paiement de droits de douanes, d'ac- cises, etc. 440,000 »			
	Intérêts arriérés du même chef, se rap- portant à des exercices clos 5,000 »	443,000 »	»	
27	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux con- signations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. 120,000 »		»	563,000 »
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
	Total du budget de la dette publique . fr.	37,172,897 66	657,658 18	37,830,555 84